

A.B. INVEST.
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 6, rue des Tisserands
76540 THEROULDEVILLE
RCS LE HAVRE 410 140 594

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU 19/11/2012
R.C.S. 2020 03649
A-192

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze,

Le trente et un,

A huit heures,

Les associés de la société A.B. INVEST., société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6, rue des Tisserands 76540 THEROULDEVILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain BAZILLE, propriétaire de 220 parts sociales
Monsieur Arnaud BAZILLE, propriétaire de 30 parts sociales
Madame Brigitte BAZILLE, propriétaire de 220 parts sociales
Madame Anna POLLET, propriétaire de 30 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BAZILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 2 400 euros par l'émission de 80 parts sociales nouvelles de 30 euros chacune, à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 15 000 euros, divisé en 500 parts de 30 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 2 400 euros, et de le porter ainsi à 17 400 euros, par la création de 80 parts nouvelles de 30 euros chacune, émises au prix de 376,71 euros chacune, soit avec une prime de 346,71 euros par part, et à libérer intégralement par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Monsieur Alain BAZILLE, à concurrence de 40 parts sociales
Madame Brigitte BAZILLE, à concurrence de 40 parts sociales

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 80 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Monsieur Alain BAZILLE, à concurrence de 40 parts sociales
Madame Brigitte BAZILLE, à concurrence de 40 parts sociales

Total égal au nombre de parts nouvelles 80 parts sociales

Madame Brigitte BAZILLE et Monsieur Alain BAZILLE conjoints communs en biens, régulièrement avertis en application de l'article 1832-2 du Code civil, se sont notifiés mutuellement leur intention de

ne pas devenir personnellement associé(e) pour la moitié des parts souscrites par le conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

- que chaque souscripteur a libéré par compensation le montant de sa souscription comme suit :

Monsieur Alain BAZILLE, à concurrence de	15 068,50 euros
Madame Brigitte BAZILLE, à concurrence de	15 068,50 euros

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 30 137 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 8 et 9 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 - APPORTS

Le paragraphe suivant est ajouté :

L'Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 2 400 euros en numéraire par création de 80 parts sociales nouvelles, pour le porter à 17 400 euros.

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à dix sept mille quatre cents euros (17 400 euros).

Il est divisé en 580 parts sociales de 30 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales, numérotées de 1 à 580 sont attribuées et réparties comme suit :

*À Monsieur Alain BAZILLE, deux cent soixante parts sociales,
Numérotées de 1 à 220 et de 501 à 540, ci 260 parts*

*A Madame Brigitte BAZILLE, deux cent soixante parts sociales,
Numérotées de 256 à 475 et de 541 à 580, ci 260 parts*

*A Monsieur Arnaud BAZILLE, trente parts sociales,
Numérotées de 221 à 225, de 241 à 255 et de 491 à 500, ci 30 parts*

*A Madame Anna POLLET, trente parts sociales,
Numérotées de 226 à 240, de 476 à 490, ci 30 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 580 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Alain BAZILLE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Arnaud BAZILLE

Brigitte BAZILLE

Anna POLLET

Cadre réservé à l'administration

Enregistré à : SIE LE HAVRE OCEANE

Le 06/01/2012 Bordereau n°2012/12 Case n°5

Ext 54

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent des impôts

Pascale AUFFRET
Agent des Impôts